



AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE D'UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE

EXPLOITATION ET GESTION DU LOCAL DE RESTAURATION DU CAMPING MUNICIPAL

Date de publication : 13 janvier 2025

Afin de satisfaire aux dispositions des articles du code général de la propriété des personnes publique, et précisément à l'article L2122-1-1, afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour une exploitation économique, la commune de Loupian procède à une publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation de courte durée, dans le cadre d'un titre précaire et révocable.

Il est publié durant 30 jours calendaires soit jusqu'au 13/02/2025 avant 12h.

La présente autorisation d'occupation a pour objet l'exploitation du restaurant situé dans le camping municipal.

Le preneur devra :

- Offrir une restauration de qualité accessible aux campeurs, habitants et visiteurs.
- Contribuer au dynamisme touristique et social par des services adaptés et des animations encadrées.
- Participer à l'entretien et au développement durable des équipements mis à disposition.

TYPE D'OCCUPATION

Autorisation d'occupation temporaire pour une activité saisonnière d'exploitation et de gestion du local de restauration du camping municipal de 100 emplacements sis Route de Mèze – RD 158 E4 – 34 140 Loupian (avec un taux de fréquentation de l'année 2024 supérieur à 75 %.)

PÉRIODE ET DURÉE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE

La période d'occupation s'étend du 28 mars 2025 au 02 novembre 2025. Le titulaire s'engage à ouvrir :

- Basse saison du 28 mars 2025 au 30 avril 2025 – 4 jours sur 7 – horaires modulables
- Haute saison du 1^{er} mai 2025 au 30 septembre 2025 – 7 jours sur 7 – horaires de 8h à 23h en continu
- Basse saison du 1^{er} octobre 2025 au 02 novembre 2025 – 4 jours sur 7 – horaires modulables

ACTIVITÉS PERMANENTES LIÉES À L'EXPLOITATION

Le titulaire s'engage à :

- assurer le service du petit-déjeuner à partir de 8h, du déjeuner et du dîner,
- être en capacité de proposer de la vente à emporter,
- assurer un service de boulangerie et viennoiserie,
- assurer l'entretien du local,
- mettre en œuvre une politique de recyclage des déchets ménagers, cartons, huiles, etc..
- garantir un accueil chaleureux et un service de qualité.

ACTIVITÉS LIÉES À L'ANIMATION

Le titulaire s'engage à :

- assurer en soirée au minimum deux animations en juillet 2025 et deux animations en août 2025, ceci hors animation municipales ; ces soirées ne devront pas dépasser une heure du matin
- articuler les animations avec la programmation municipale.

CONDITIONS FINANCIÈRES

L'autorisation d'occuper est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux articles L.2125-1 et suivants du Code Général des la Propriété des Personnes Publiques. La redevance s'élève à 3 500 € hors taxe. Les modalités de versement pourront être mensuelles, trimestrielles ou en deux fois. Le preneur aura à sa charge l'électricité, les télécommunications et la redevance déchets professionnels versée à Sète Agglopôle Méditerranée.

OBLIGATIONS LIÉES À L'ACTIVITÉ

Le titulaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- réaliser ou détenir les formalités administratives lui permettant de vendre des boissons à consommer sur place,

- être en règle avec les déclarations auprès des organismes nécessaires,
- détenir les formations en matière d'hygiène alimentaire,
- déclarer son activité et les animations proposées auprès des organismes compétents,
- souscrire un contrat auprès d'un fournisseur d'énergie.
- déclarer son activité auprès des services de Sète Agglopolé Méditerranée pour la redevance déchets.

CONTENU DES OFFRES

Toute personne intéressée par l'occupation du snack du camping municipal aux conditions énoncées dans le présent avis peut se manifester jusqu'au 13/02/2025 avant 12h en faisant acte de candidature par courriel à l'adresse suivante : mairie@loupian.fr (préciser dans l'objet : Candidature restauration camping).

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- lettre de motivation, références professionnelles et compétences dans le domaine,
- mémoire technique : note décrivant le projet professionnel (organisation de l'activité, amplitudes horaires, liste des produits et prix, origine et qualité des produits, liste des équipements nécessaires au fonctionnement du projet, liste des personnes tenant le local de restauration, mesures relatives au respect de l'hygiène alimentaire et à l'entretien des locaux et du matériel),
- Extrait K-bis ou inscription au registre des métiers et carte d'identité du gérant, attestation d'assurance responsabilité professionnelle en cours de validité .

CRITÈRES DE SÉLECTION DU CANDIDAT RETENU

A l'expiration de la date et l'heure de remise des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés et évalués sur la base de 60 % concernant la qualité et l'originalité du projet (mémoire technique) et 40 % sur les références professionnelles et motivations du candidat.

RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront prendre contact par courriel à mairie@loupian.fr

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.